

Les grands principes régissant la passation des marchés publics européens et les nouvelles directives européennes :

Les changements pour votre entreprise

28 octobre 2015

Fred FONTAINE

Les principaux objectifs des nouvelles directives

- ➔ Faciliter l'accès des PME à la commande publique,
- ➔ Promouvoir l'achat vert, social et innovant.
- ➔ Le tout en introduisant davantage de souplesse et de modernité dans les procédures de passation des marchés.

- ➔ Simplification de l'élaboration du dossier de candidature :
 - favoriser l'accès des PME à la commande publique
 - alléger les charges administratives par la création d'un document unique de marché européen (DUME)
 - Une déclaration sur l'honneur lors de la candidature

- ➔ Plafonnement des exigences financières relatives au chiffre d'affaires du candidat au double du montant estimé du marché
- ➔ Incitation à l'allotissement

➔ Conseil auprès d'experts
ou d'acteurs économique en vue
de préparer la passation d'un marché

➔ Possibilité de s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques

- ➔ Précisions sur les critères de sélection des offres
- ➔ Recours encadré aux avenants

- ➔ Création du partenariat d'innovation, incluant à la fois:
 - ◆ une phase R&D
 - ◆ et une phase d'achat,
- ➔ sans obligatoirement une nouvelle mise en concurrence

- ➔ Extension de la dématérialisation
 - ➔ remise dématérialisée des offres
 - ➔ et recours aux catalogues électroniques pour les marchés de fournitures

➔ En conclusion,

- ➔ Moins de justificatifs
- ➔ Plafonnement des capacités financières minimales
- ➔ Stimulation de l'innovation

Merci pour votre attention !